



Requête en exclusion du casier no 2

Par **gambit**, le **30/03/2012 à 10:32**

Bonjour,rnrnActuellement j'aide mon fils dans son parcours pour une demande d'exclusion au casier n°2. Il souhaite passer son CAP d'agent de sécurité mais il est bloqué avec cette inscription. J'ai monté un dossier complet et transmis au procureur de Brest. Il a été déjà reçu au commissariat par une personne en charge du dossier et il vient de recevoir sa convocation pour le 30 avril pour la réponse. rnrnMa question est : doit-il se faire assister d'un avocat (il touche seulement les assedic) ou seulement se présenter.rnrnMerci d'avance pour la réponse.rnrnCordialement.

Par **youn84**, le **06/05/2012 à 23:17**

bonjour, rnrnje suis exactement dans le meme cas.rnil peut se faire assister mais c'est pas obligatoire et le mieux c 'est qu il y aille seul, c'est mieux vu par les juges.rnrndonc mon conseil comme moi c'est à dire pas d'avocat.rnj'ai à mon tour une question svp: rnelle sert à quoi la convocation au commisariat?rnj'ai RDV la semaine prochaine.